



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf. : CP/2022-126

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Beaufort du 27 juin 2022, portant adoption du projet d'aménagement particulier « unter der Herrewies » présenté par le bureau Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange, au nom et pour le compte de la société Immobilière de Moesdorf de Junglinster, relatif à la construction de huit maisons d'habitation unifamiliales jumelées et d'une maison d'habitation unifamiliale isolée, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, numéros 477/3854 et 529/3615, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 octobre 2022, réf. 19292/81C.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jour après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Le projet prend dès lors la désignation de « plan d'aménagement particulier ».

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 25 octobre 2022 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Beaufort, le 25 octobre 2022

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

